

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FÉVRIER 2022

-----

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric BESÈME, Maire.  
Convocation : 28 janvier 2022.

Présents : MM & Mmes Frédéric BESÈME – Gontran BODESCOT – Franck BRUNEL – Alice JAMBON-TALEB – Audrey MAZUY – Estelle DUCRUIX – Perrine SPÉE-FOURNEAU – Rémy PASSOT – Laurent MORIN.

Excusés : M. Damien TOMATIS (pouvoir donné à M. Laurent MORIN) – Mme Maryline PLAFORÊT-DURAND.

Secrétaire de séance : M. Laurent MORIN.

## OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : URBANISME → Déclaration d'intention d'aliéner ➤ Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

## I/ URBANISME

### 1) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

M. le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain souscrite par :

- Maître TERRANOTA - REYNARD, Notaire à LYON (Rhône), mandataire de M. REVERIOT Stéphane et Mme KOLEVA Mariya, reçue en Mairie le 1<sup>er</sup> février 2022, concernant la vente de biens cadastrés AB 224 sis 160 Route du Verdy à CHIROUBLES, au profit de M. GIBERT Hervé et Mme LIARD Valérie, domiciliés 295 Route des Marrans à FLEURIE.

Les Conseillers décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur ces biens.

### 2) DEMANDES ACQUISITIONS FONCIÈRES

A/ Chemin rural sis entre les parcelles C216 – C217 – C249 – C250 et C528 par MM. Patrick TERRIER et Gérard TOMATIS : Après examen, il s'avère qu'une canalisation d'eau potable desservant le lieu-dit « Chatenay » passe par ce chemin rural. Aussi, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais (SIEHB) a été interrogé sur les contraintes et servitudes liées à l'éventuelle vente de ce chemin rural. La réponse apportée attire l'attention sur le fait que la présence d'un réseau du Syndicat n'est pas anodine dans la transaction future qui pourrait être validée. En effet, si la vente a lieu, il faudrait au minimum en faire part dans l'acte de vente en précisant les devoirs et obligations auxquels les futurs propriétaires de la zone devront respecter... Devant la nature inhabituelle de la demande, le SIEHB propose de l'évoquer lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et d'attendre la décision du Président pour définir l'action pour traiter au mieux cette affaire.

B/ Chemin rural au lieu-dit « Reponge » sis entre les parcelles A251 et A253 sur une longueur de 42m environs : M. le Maire a été convoqué à un rendez-vous de bornage amiable, qui s'est tenu le 20 janvier dernier, à la requête de l'acquéreur « Domaine des Glycines » pour définir et fixer les limites séparatives communes. Le nouvel acquéreur sollicite la cession de cette partie de chemin rural enclavé entre la parcelle A251, qui se prolonge par un chemin privé. Il projette de replanter de la vigne sur cette parcelle actuellement en friche ; l'intégration de cette partie de chemin dans la propriété permettrait une plantation plus adaptée au travail de la vigne.

M. le Maire précise que, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, l'aliénation de biens du domaine privé de la Commune est soumise à une enquête publique préalable.

La question est posée de savoir si cette portion de chemin est encore affectée à l'usage du public, entre autres chemin de randonnée ?

Au vu des différents avis émis, le traitement de cette demande est suspendu ; certains Conseillers désirent prendre connaissance de l'état de ce chemin.

C/ Parcelle A 618 d'une surface de 12a53 au lieu-dit « La Bresse » : M. le Maire demande aux Conseillers s'ils ont pris connaissance de l'état de cette parcelle et recueille leur avis afin d'apporter une réponse à la demande d'acquisition par M. Gérard TOMATIS. Bien que celle-ci soit reconnue peu utilisable pour le moment par la Commune, après vote (4 abstentions – 5 oppositions – 1 voix pour), le Conseil Municipal refuse la vente de cette parcelle.

D/ Voie communale n° 11 du « Fêtre » : M. Franck BRUNEL présente la proposition du Cabinet DESMURES pour régulariser les données cadastrales de la parcelle D139 appartenant à M. Daniel CONDEMINÉ et la partie de voie communale dite « Grapaloup » à la suite de la réfection de cette dernière. Elle s'élève à la somme de 1 473.60 € TTC et est acceptée par le Conseil Municipal.

## **2) AFFAIRE FONCIMMO / ARLOGIS**

M. le Maire, sur recommandation du Service Conseil en Droit des Collectivités du Centre de Gestion du Rhône, informe qu'il convient en premier lieu de faire réaliser un relevé des points caractéristiques au niveau de l'accès et du nivellement de la dalle de la construction de la famille PARRENO et de solliciter un devis pour la remise en état du chemin « Belvédère du Turget ».

M. Franck BRUNEL présente, à cet effet, le devis du Cabinet DESMURES – Géomètre-Expert pour les relevés altimétriques, qui s'élève à la somme de 612.00 € TTC. Le Conseil valide la proposition du Cabinet DESMURES.

Il informe qu'il a demandé un devis à M. Franck CHERPIN, Chargé d'études et de travaux auprès de OXYRIA – Maître d'œuvre.

L'ensemble des documents sera ensuite transmis à Mme DUBOUIS – Gérante de la Société Foncimmo et Directrice de Maison Arlogis.

# **II/ VOIRIE ET VIE DU VILLAGE**

## **1) RÉUNION DE LA COMMISSION DU 30 JANVIER 2022**

A/ ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE : Sur proposition de la Commission, après avoir étudié les 3 offres reçues, le Conseil Municipal accepte de valider le devis de l'entreprise GUILLIN Maçonnerie et Patrimoine (LANTIGNIÉ), pour la réfection de l'escalier d'accès à la Mairie, s'élevant à la somme de 5 365.20 € TTC. L'offre datant de juin 2021, il sera peut-être nécessaire de la réactualiser.

M. Franck BRUNEL rappelle qu'ils avaient retenu le devis de SAS LACHARME Métallerie (CRÈCHES-SUR-SAÔNE) d'un montant de 3 912.00 € TTC relatif au rallongement des 2 rampes d'accès.

Il sera vu pour une réalisation des travaux au printemps 2022.

B/ COUR DE L'ÉCOLE : Sujet finalement non traité au cours de la réunion du 30 janvier.

C/ CANTINE SCOLAIRE : M. Damien TOMATIS a commencé à travailler sur le sujet en faisant, dans un premier temps, des relevés topographiques de la cantine actuelle, des locaux de voirie. A suivre...

D/ CIMETIÈRE : Il est prévu de relancer l'étude sur le réaménagement du carré situé à gauche du Monument aux Morts (colombarium ? jardin du souvenir ? ...), de faire un constat des concessions abandonnées, de nettoyer le Monument aux Morts, ...

## **2) LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Les Conseillers ont été destinataires du projet de règlement intérieur de locations des salles communales et de l'état des lieux 'avant' et 'après' location.

Après discussion, des ajustements doivent être apportés dans le règlement prenant en compte que certaines clauses ne peuvent pas s'appliquer à toutes les salles, que la notion de nettoyage par l'occupant doit être très précise (fournitures ou non de produits...).

Est également soulevée la contrainte de la réalisation d'un état des lieux avant et après location. Faut-il l'effectuer pour chaque salle ? pour chaque manifestation ? ... Dans, un premier temps, son application pourrait concerner que la Salle des Fêtes « Jean Lapiere », pour toute manifestation autre qu'une réunion ? Réflexion à poursuivre...

Il est également suggéré d'imposer une caution de nettoyage afin de sensibiliser l'occupant au respect des locaux loués et du personnel communal qui agit ensuite pour peaufiner l'entretien. Les montants proposés dépendent de la salle réservée, soit 250.00 € pour la Salle des Fêtes « Jean Lapiere » et 100.00 € pour les Salles Geoffroy et Pulliat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote (2 abstentions) :

- ACCEPTE la mise en place de la caution nettoyage pour les locations de salles ;
- FIXE les tarifs évoqués ci-dessus ;
- DIT que cette application prend effet immédiatement.

### **3) CHAUDIÈRES ÉCOLE ET MAIRIE**

M. Gontran BODESCOT revient sur la demande de CEE (Certificats d'économies d'énergie) déposée pour la mise en place d'une chaudière biomasse granulé, qui en l'état n'est pas éligible. En effet, afin de justifier de l'efficacité énergétique saisonnière de la chaudière  $\eta_s$  (supérieur ou égal à 83%) ou la mention du label flamme verte 7\*, il faudrait installer un système de condenseur. Au vu du coût de cette option, du rapport des CEE et de l'efficacité énergétique non démontrée, il ne semble pas opportun de prévoir l'installation d'un condenseur.

M. BODESCOT fait savoir que la chaudière du bâtiment de la Mairie connaît de gros problèmes de fonctionnement et pourrait bien « lâcher » très prochainement. La surface du bâtiment à chauffer étant moins conséquente que celle de l'École, un chauffage d'appoint provisoire pourrait être la solution à adapter le temps de la réflexion sur ce qu'il faut envisager. Cette mauvaise nouvelle fait la relance d'un sujet déjà évoqué : réseau de chaleur. A cet effet, il rapporte que la CCSB propose de participer à un contrat de chaleur renouvelable en partenariat avec le SYDER, qui permet de financer les conseils et les investissements pour la mise en œuvre de projets de bois-énergie (chaudière ou réseau de chaleur bois), de géothermie et de solaire thermique. Le SYDER sera l'opérateur qui gère les fonds du fonds chaleur pour le compte de l'ADEME.

M. BODESCOT propose d'intégrer la chaudière dans ce contrat de chaleur renouvelable ainsi que le projet de réseau de chaleur, qui peut également bénéficier du financement l'étude de faisabilité. Le Conseil donne un avis favorable.

### **4) SALLE DES FÊTES – TOITURE**

Devant l'état défectueux de la toiture qui provoque des dommages à l'intérieur de la Salle des Fêtes, il convient de se pencher sur ce qui doit être entrepris : réfection ou photovoltaïque en toiture ?

M. BODESCOT informe qu'il essaye de contacter le SYDER pour étudier un projet d'installation photovoltaïque et se renseigne sur le coût de la réfection de la toiture (un devis avait été établi, il y a quelques années, par l'entreprise VOUILLON de LANCIE).

### **5) CHAPELLE SAINT-ROCH**

Plusieurs conseillers ont été constatés l'état intérieur de la Chapelle. La dégradation du plafond a fait que M. le Maire a pris un arrêté interdisant l'accès pour raison de sécurité.

MM. et Mmes Gontran BODESCOT – Alice JAMBON-TALEB – Estelle DUCRUIX et Rémy PASSOT se portent volontaires pour étudier diverses hypothèses permettant la réhabilitation de cette Chapelle.

### **6) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS**

A/ ROUTE DE LA GROSSE PIERRE : M. Franck BRUNEL a sollicité les techniciens du Service Voirie Nord du Département du Rhône afin d'exposer le problème d'engagement des poids lourds sur la Route de la Grosse Pierre, malgré les panneaux d'interdiction fixés, et les mauvaises postures dans lesquelles ils se trouvent lorsqu'ils arrivent à l'intersection avec la RD n° 119 Rue des Écoles. Une solution simple et peu onéreuse consisterait à créer un îlot central à l'intersection de la VC n° 7 Route de la Grosse Pierre et de la VC n° 10 Route de Douby, ne permettant pas la giration des poids lourds, arrivant des lieux-dits « Douby » ou « Bel Air », pour s'engager sur la Route de la Grosse Pierre. Il faut tenir compte toutefois des dessertes pour les exploitations viticoles sises dans ce secteur. Une concertation avec les riverains sera effectuée avant de lancer ce projet.

B/ CENTRE DU VILLAGE : M. BRUNEL a également exposé le problème de stationnement des poids lourds dans le centre du village le temps qu'ils chargent ou déchargent des marchandises. Les techniciens du Service Voirie Nord du Département ont vivement déconseillé de faire un marquage au sol sur la route départementale en agglomération autorisant le stationnement, sachant que s'il arrive un incident, c'est la

responsabilité du Maire qui est en cause. L'espace, qui conviendrait le mieux pour permettre le chargement et déchargement de marchandises, avec moindre gêne pour la circulation, serait le long de la propriété BOULON, face à la Place Victor Pulliat, de telle sorte que tous véhicules puissent passer via le dégagement qu'offre la Place. Dans ce cas, il convient d'indiquer cette possibilité de stationnement des poids lourds, strictement réservé le temps du chargement et déchargement, par la fixation d'un panneau et de mettre un plot blanc en limite de la propriété GAUTHIER.

#### **7) VOIRIE**

M. Franck BRUNEL a reçu M. Franck CHERPIN, Chargé d'études et de travaux auprès de OXYRIA – Maître d'œuvre, afin d'évoquer les différents travaux pour lesquels des conseils et devis sont demandés, en vue de définir la programmation 2022 dans le cadre de la compétence voirie CCSB. Il communique le montant des crédits alloués par la CCSB, à savoir : 75 000.70 € TTC compris le reliquat 2021 non utilisé soit 31 574.00 € TTC pour l'investissement et 3 736.00 € TTC de crédits de fonctionnement reversés.

Il rappelle que c'était une volonté du Conseil Municipal de ne pas utiliser la totalité des crédits 2021 afin de les reporter pour 2022 et de permettre la réfection en enrobé et la création de 4 zones de croisement sur la VC n° 7 Route de la Grosse Pierre (l'estimation faite en 2021, qui nécessitera une actualisation, était de 43 966.07 € TTC).

M. BRUNEL a demandé également de chiffrer la remise en état d'une portion de la Route de Vermont qui s'affaisse dangereusement et fait part de la dégradation de la « Route des Bois ». Sur ce dernier point, M. CHERPIN préconise la technique dite du « point à temps automatique » (PATA) qui permet une intervention rapide et moins coûteuse.

M. CHERPIN a examiné un problème d'infiltration d'eau dans une propriété privée ; il affirme que cela n'est pas de la responsabilité de la Commune et que ce problème a pu survenir à la suite des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la « Route des Bonnes ». Il suggère d'alerter le SYDER sur ce fait.

### **III/ ÉCONOMIE, VITICULTURE ET TOURISME**

#### **1) RÉAMÉNAGEMENT DE LA SIGNALÉTIQUE COMMUNALE**

Un propriétaire de la « Rue de la Bascule » a informé qu'il envisageait de refaire le ravalement des façades de son habitation et se posait la question de ce qu'il adviendrait de la signalétique apposée contre celles-ci.

Considérant qu'il est également envisagé d'aménager les sanitaires du carrefour du Bourg en abri bus, M. le Maire considère que c'est une opportunité pour se lancer sur le réaménagement de la signalétique communale. Mme Alice TALEB-JAMBON prend en charge cette mission et propose que, dans un premier temps, il soit procédé à l'épuration des lamelles qui n'ont plus lieu d'être présentes sur les supports.

M. Franck BRUNEL profite du sujet des sanitaires du carrefour du Bourg pour présenter le devis du Cabinet DESMURES – Géomètre-Expert, concernant la réalisation du relevé et le plan de division parcellaire pour acter la vente à la Commune par les Consorts MATRAY. Il s'élève à la somme de 838.80 € TTC et est accepté par le Conseil Municipal

#### **2) PANNEAU « DÉPART » DE RANDONNÉES**

M. Laurent MORIN rapporte divers échanges entre les « référents randonnée » et la Commission Randonnée et Tourisme à la CCSB dont la confection d'un panneau « départ des randonnées » et d'une commande groupée. Devant le peu d'intérêt suscité par ce projet, puisque seulement 7 personnes présentes à la dernière réunion de la Commission, et la lenteur de prise de décision, M. MORIN propose que la Commune prenne en charge la réalisation de ce panneau, qui serait fixé sur l'Esplanade de la Mairie. Il se rapproche de M. COHEN de la société AFRAP à LANCIÉ, sollicité en janvier 2021, pour l'établissement d'un panneau dans lequel apparaîtraient les circuits, des photos de points remarquables, l'enseigne Géoparc...

Il informe que la commande de poteaux et plaques est arrivée ; le suivie du balisage des sentiers de randonnées pourra être effectué.

Plusieurs Conseillers rapportent qu'à la suite de travaux forestiers, plusieurs chemins sont devenus impraticables cet hiver : « Petit Durbize » jusqu'à « Cercillon ».

### **IV/ COMMUNICATION**

#### **1) BULLETTIN MUNICIPAL**

Mme Alice JAMBON-TALEB informe que l'élaboration du bulletin municipal 2021 se trouve en phase « relecture ». Il devrait pouvoir être distribué d'ici cette fin de mois. Le thème choisi pour illustrer le bulletin est « Géoparc ».

Elle informe que le devis établi par l'Agence PANAMA s'élève à 3 465.00 € TTC pour une édition de 250 exemplaires, calendrier des manifestations 2022 inclus. Les encarts publicitaires sollicités se montent à 840.00 €.

## **2) MODALITÉS DE RECUEIL DES ADRESSES MAIL DES ADMINISTRÉS**

Le Conseil Municipal souhaite recueillir l'adresse mail, dans le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), de tous les administrés. Ce fichier créé aurait pour but de favoriser la transmission d'informations municipales, notamment urgentes et d'arriver au « 0 » papier distribué. Seule la Mairie serait autorisée à utiliser ce fichier. Toutes idées pour les modalités de recueil des adresses sont les bienvenues.

## **3) ILLUSTRATION ORIGINALE DE LA COMMUNE DE CHIROUBLES**

Mme Alice JAMBON-TALEB fait part que M. Éric MARTIN (LIMAS) a commencé à travailler sur la création graphique de l'affiche, dans le cadre d'une collection « villes et villages du Beaujolais / Crus du Beaujolais ». Elle rappelle que le coût pour la confection de l'affiche et l'impression de 500 affiches et 1000 cartes postales s'élève à la somme de 1 055.00 € TTC.

# **V/ FINANCES**

## **1) POINT FINANCIER – EXERCICE 2021**

Chaque Conseiller a été destinataire des documents budgétaires « comparatif budget / réalisé » des budgets 2021 : communal – assainissement et CCAS. Ces éléments vont permettre d'étudier les propositions budgétaires pour 2022.

## **2) VISION BUDGÉTAIRE 2022**

M. le Maire invite chaque responsable de commission à présenter rapidement un plan de financement sur les actions susceptibles d'être inscrites aux budgets 2022.

# **VI/ RESSOURCES HUMAINES**

## **1) POINT SUR LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS**

M. le Maire a rencontré, dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, les 3 agents travaillant actuellement sur un poste permanent :

- Mme Ghislaine VIGNERON : son CDD arrivant à échéance le 19 août 2022, il a été évoqué un éventuel départ à la retraite et également une possibilité de cumul emploi / retraite en adaptation le temps de travail en conséquence.

- M. Richard LAGOUTTE : ses fonctions variées l'amènent à être l'agent qui connaît le mieux le territoire de CHIROUBLES ; ce qui représente un bel atout pour la Collectivité. Il est donc important de valoriser sa mission de « lanceur d'alerte » et de définir un temps pour ce partage de données.

- Mme Françoise TUPIN : sa fin de carrière approchant, il faudra bien anticiper son départ pour lancer le recrutement d'un nouvel agent. Il serait judicieux qu'il y ait une période de travail en binôme, le temps de former et de transférer les différentes données nécessaires au bon fonctionnement d'une Collectivité.

Les agents étant tous considérés comme travailleurs isolés, M. le Maire suggère d'organiser régulièrement un temps d'échange réunissant agents et élus.

## **2) PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

M. le Maire rappelle que, lors d'une réunion précédente, le Conseil Municipal avait évoqué la mise en place d'une participation financière de l'employeur pour la complémentaire santé des agents.

Il avait été évoqué une participation correspondant à 20 % du montant de référence fixé par décret. Or, à ce jour, le décret n'est pas paru. Aussi, il est préconisé de fixer un montant de participation et non pas un pourcentage. M. le Maire propose de faire référence au dispositif mis en place par l'État en l'attente de la parution du décret, qui fixe une participation à hauteur de 15.00 € par mois. Le Conseil donne un avis favorable et charge M. le Maire de solliciter l'avis du Comité Technique avant de prendre la délibération pour une entrée en vigueur en avril ou mai 2022.

# **VII/ COMMISSION EXTRAMUNICIPALE**

M. Laurent MORIN présente une 1<sup>ère</sup> version du projet de règlement intérieur pour la commission extramunicipale « CHIROUBLES 2035 » à créer. Cette mise en place s'inscrit dans la politique du village en matière de démocratie. Il s'agit avant tout de faire des administrés de CHIROUBLES des acteurs de la vie municipale et de faire bénéficier le village de leur expérience, leurs compétences et de leur connaissance du terrain.

Ce règlement présente les objectifs, le rôle, la composition, les modalités d'inscription, la périodicité et le déroulement des assemblées, la présidence, les moyens mis à disposition, les relations entre le Conseil Municipal et la commission, les comptes-rendus, la confidentialité, l'exclusion, la durée de mise en œuvre, la modification du règlement et son application.

M. le Maire convient qu'un beau travail a été fait et invite les Conseillers à faire part de leurs remarques sur ce projet de manière à peaufiner ce règlement pour une validation à un prochain Conseil Municipal.

## **VII/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS**

### **1) GESTION DES DÉCHETS**

M. Gontran BODESCOT fait part que depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, des nouvelles consignes de tri plus simples sont en vigueur. En effet, tous les emballages sont désormais réunis dans la colonne jaune sise au « point d'apport volontaire », pour CHIROUBLES, près du Cimetière. En attendant l'édition d'un nouveau guide du tri, une information a été distribuée par le Sytraival et par La Poste. D'après les retours, certaines zones de Communes n'ont pas reçu cette information.

### **2) ZONE DE PRÉEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES – MASSIF D'AVENAS**

M. le Maire expose que, depuis de nombreuses années, le Département du Rhône met en œuvre une politique partenariale de conservation et de valorisation des sites naturels patrimoniaux de son territoire. Le site du « Massif d'AVENAS » (dont une partie sur la Commune de CHIROUBLES) de 3 400ha a été inscrit en 1993, à l'occasion du premier inventaire des ENS du Rhône pour sa richesse faunistique, floristique et paysagère. L'ENS du Massif d'AVENAS, plus particulièrement la Commune de LANTIGNIÉ, abrite le plus important site d'hivernage du Rhône avec 160 Grands Rhinolophes, espèce en danger de disparition en région AURA. Au vu de cette grande richesse faunistique, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, en partenariat avec la LPO, a engagé, dès 2019 des suivis pour améliorer les connaissances et la préservation des chiroptères sur le site des mines de LANTIGNIÉ. En parallèle, un travail de concertation et d'animation foncières est réalisé pour sensibiliser les propriétaires des gîtes abritant les regroupements hivernaux. Outre son intérêt faunistique et floristique, ce site présente, un fort enjeu paysager caractérisé par les lignes de forces du paysage offrant un panorama remarquable sur le Beaujolais et également une vocation d'accueil du public avec notamment l'aménagement du GR76 qui traverse le massif. La mise en place d'une zone de préemption compléterait cette stratégie de préservation et de valorisation du site ENS du Massif d'AVENAS. La Communauté de Communes Saône Beaujolais sollicite le Département pour qu'il lance les démarches nécessaires à la création d'une zone de préemption pour le site ENS du Massif d'AVENAS.

## **IX/ SYDER**

M. Laurent MORIN énonce quelques chiffres du budget prévisionnel 2022 du SYDER pour des travaux de maintenance d'éclairage public, de mise en place de borne de recharge, de performance énergétique....

Puis, il communique le montant des charges dues par la Collectivité pour l'exercice 2022 au SYDER, soit 34 409.18 € contre 28 651.54 € en 2021. Il s'interroge sur le montant excessif de 7 350.00 € (4 850.00 € en 2021) correspondant à la prévision des consommations électriques alors que la mise en place de l'extinction partielle de l'éclairage public devrait réduire le coût. Est-ce la variation du prix de l'énergie +48 % qui fait augmenter considérablement ce poste ? Le SYDER sera interrogé à ce propos.

Sont énumérés ensuite les travaux qui vont être entrepris cette année, à savoir :

- extension du réseau « Route de Verdy »
- remplacement du poste de livraison « Route de la Grosse Pierre ».
- remplacement des armoires dans les lieux-dits pour permettre la poursuite de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

## **VII/ QUESTIONS DIVERSES**

### **1) INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire communique :

✂ Une rencontre avec MM. Thierry LOCATELLI, Président et Jean-Paul CIVEYRAC, Directeur de VINESCENCE a eu lieu ayant pour objet la proposition d'achat par la Collectivité d'un local sis sur l'espace de la Cave Coopérative à CHIROUBLES. Le Conseil d'Administration de VINESCENCE, après avoir pris connaissance des lieux et considérant que ce local est utilisé pour le stockage de divers matériaux, refuse de vendre ce local.

✂ M. Cédric DESMURES – Géomètre-Expert a recherché et trouvé la borne à l'angle nord de la parcelle D329 à « La Terrasse » ; celle-ci déterrée et contrôlée est bien à sa place. Dans le cadre de sa compétence et de sa qualité de propriétaire de ladite parcelle, il sera demandé à la CCSB de faire le nécessaire auprès de qui de droit pour que la vue de ce site magnifique soit dégagée (coupe de bois à prévoir).

✂ Le projet de créer une manifestation autour du « jazz » en partenariat avec Le Crescent à MÂCON. Des étudiants de HEC sont associés à ce projet dans le cadre de l'étude de faisabilité marketing et démarchage. Il conviendrait de programmer une 1<sup>ère</sup> édition avant d'aller chercher des subventions. M. Pascal BAUER (Ferme de Collonges) est très intéressé pour travailler également sur ce projet en partenariat.

✂ Le Secours Populaire est intervenu ce jour à l'École pour présenter leurs actions auprès des enfants afin de les sensibiliser sur le civisme et la solidarité.

✂ L'écrivain Michel HOUELLEBECQ parle de CHIROUBLES dans son 8<sup>ème</sup> roman « Anéantir » paru le 07 janvier 2022, qui a pour décor partiel le Haut Beaujolais.

✂ Les horaires du scrutin pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2023 sont fixés de 8h00 à 19h00.

✂ Une première version du dossier relatif à l'étude effectuée par les étudiants de master 1 Gestion des Territoires et Développement rural de l'Université Lumière LYON 2 a été remis. Les Conseillers sont invités à en prendre connaissance. La restitution finale est bien maintenue à la date du 25 février 2022.

## 2) TOUR DE TABLE

✂ Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU rapporte que la structure Chat Pito à VILLIÉ-MORGON dispose d'une ludothèque itinérante. Elle propose une mise à disposition gratuite à CHIROUBLES, un samedi de printemps. Le Conseil Municipal valide cette proposition, qui ne comporte pas de risque et pas de frais.

✂ Mme SPÉE-FOURNEAU informe que l'École participe à un atelier « danse et théâtre » sur 4 journées en mai 2022 et prévoit un petit festival des arts de la rue « Être et Apparence » le samedi 14 mai 2022.

✂ Elle propose également que la Commission Jeunesse en partenariat avec le Sou des Écoles reconduise un mini-stage courant mai ou juin 2022 sur le thème « Land art » animé par Mmes Mathilde PROST et Laura BOULOT, qui se déroulerait sur le site de « La Terrasse ». 2 groupes seraient formés : les plus jeunes enfants le matin et l'après-midi pour les plus grands.

✂ Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU fait part que l'association « Mon Épi » prévoit l'acquisition d'un réfrigérateur à la Salle Pulliat et demande s'il serait possible de changer l'emplacement de l'extincteur. A voir sur place....

La séance est levée à 22h45.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

BESÈME Frédéric
BODESCOT Gontran
BRUNEL Franck
JAMBON-TALEB Alice
MAZUY Audrey
DUCRUIX Estelle
SPÉE-FOURNEAU Perrine

PASSOT Rémy		
TOMATIS Damien	EXCUSÉ	(Pouvoir donné à M. Laurent MORIN)
MORIN Laurent		
PLAFORÊT-DURAND Maryline	EXCUSÉE	



